



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui aux territoires**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n°2021-560 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'une carrière d'argiles située sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la société Monier**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°AEU\_08\_2020\_53\_PEO\_CAR-Monier\_Signy l'Abbaye déposée le 9 septembre 2020, comprenant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction le 9 septembre 2020, par la société par actions simplifiée Monier, sise 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, Rives de Paris, ZAC François Ory à Paris (75014) pour le site exploité sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une carrière d'argiles sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 19 avril 2021 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°S1-FrK/JoL-n°21/256 du 28 avril 2021, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E21000042/51 du 25 mai 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Bruno PRATI, directeur développement commercial retraité ;
- Vu** la réception du dossier d'enquête publique le 27 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux est visée par la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye (08460), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'extension d'une carrière d'argiles présentée par la société par actions simplifiée Monier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 662 043 272 00431 et dont le siège social est situé 23-25 avenue du Docteur Lannelongue, Rives de Paris, ZAC François Ory à Paris (75014).

La carrière est située sur le territoire de la commune de Signy-L'Abbaye (08460).

La superficie totale concernée par le projet d'extension de carrière est de 89 hectares dont 64 hectares exploitables, pour une capacité moyenne de 120 000 tonnes par an pendant 30 ans, avec un maximum de 150 000 tonnes par an.

**Article 2 :**

Cette enquête publique sera d'une durée de 30 jours et se déroulera du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 20h00 le mardi 23 novembre 2021.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Signy-L'Abbaye – 2 place de l'Hôtel de Ville – 08460 Signy-L'Abbaye.

**Article 3 :**

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Signy-L'Abbaye, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 25 octobre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Signy-L'Abbaye aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Signy-L'Abbaye ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Signy-L'Abbaye – 2 place de l'Hôtel de Ville – 08460 Signy-L'Abbaye), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – carrière Monier qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/extensioncarrieresigny2021/> (et par courriel à l'adresse suivante : [extensioncarrieresigny2021@democratie-active.fr](mailto:extensioncarrieresigny2021@democratie-active.fr)). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse. Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mardi 23 novembre 2021 à 20h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

**Article 4 :**

M. Bruno PRATI, directeur développement retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| À la mairie de Signy-L'Abbaye | Lundi 25 octobre 2021 de 17h00 à 19h00   |
|                               | Mardi 9 novembre 2021 de 18h00 à 20h00   |
|                               | Samedi 20 novembre 2021 de 09h00 à 11h00 |
|                               | Mardi 23 novembre 2021 de 18h00 à 20h00  |

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Dommery, Lépron-les-Vallées, Signy-L'Abbaye et Thin-le-Mouthier par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 10 octobre 2021, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Signy-L'Abbaye pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'extension d'une carrière d'argiles sur la commune de Signy-L'Abbaye présentée par la SAS Monier, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Camille HUBERT personne responsable du projet à l'adresse suivante : Tuilerie Monier, Zone artisanale de la Fosse au Mortier à Signy-L'Abbaye (08460) (camille.hubert@bmigroup.com) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux Dommery, Lépron-les-Vallées, Signy-L'Abbaye et Thin-le-Mouthier sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 8 décembre 2021 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Dommery, Lépron-les-Vallées, Signy-L'Abbaye et Thin-le-Mouthier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 30 septembre 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Christian VEDELAGO